

CARACTERISTIQUES DE L'ENSEMBLE ETUDIE

Les 14.164 fiches statistiques dont nous disposons, ne correspondent pas exactement à l'ensemble des familles ayant fait acte de candidature aux grands prix, depuis 1919. Ainsi que nous l'avons vu, en effet, on a été conduit à éliminer du dépouillement quelques dossiers par trop incomplets, et à conserver, par contre, quelques fiches se rapportant à des familles qui n'avaient jamais été dans les conditions requises pour

concourir (1). Mais indépendamment même de ces cas particuliers, la durée des opérations de dépouillement a introduit une différenciation systématique entre les départements par lesquels le dépouillement a été commencé (en 1944), et ceux par lesquels il a été terminé (en 1950). Pour les premiers, la période d'observation (1919-1943) est plus courte que pour les derniers (1919-1949), et leur représentation s'en trouve quelque peu amoindrie.

Mais étant donné les multiples facteurs sélectifs qui ont pu jouer pour fausser la représentation géographique (notoriété des prix Cognacq suivant les régions, nombre de concurrents possibles par département, existence de fondations analogues, etc.), nous essaierons de nous faire une idée de leur incidence globale lors de l'examen de la répartition géographique des familles étudiées.

En ce qui concerne la sélection par l'aisance, on aura remarqué que les « Conditions de la donation » commencent ainsi : « Les familles choisies seront pauvres ou ne disposeront que de faibles ressources... », et qu'un certificat d'imposition ou de non-imposition est exigé pour permettre de le vérifier. Mais en fait, s'il est évident que les grandes familles des industriels du Nord, par exemple, ne figurent pas dans l'ensemble étudié, la sélection opérée par le facteur aisance nous paraît tout à fait négligeable. D'abord, parce que l'immense majorité des familles nombreuses sont appauvries par leur dimension même, et ne disposent que de « faibles ressources » en comparaison de leurs besoins (et ceci était encore plus vrai avant l'institution des allocations familiales — avant la guerre); ensuite, parce que l'exploitation a montré que cette prescription n'a pas fait obstacle aux candidatures de familles relativement aisées — on pourra le constater sur les répartitions professionnelles, pour autant qu'on puisse juger de l'aisance d'après ce critère (2).

La prescription selon laquelle les parents doivent être « nés français » est à maints égards très avantageuse pour nous : en éliminant les familles nombreuses d'immigrés (en proportion considérable dans certaines régions), elle nous assure que les familles étudiées correspondent, dans leur ensemble, à un comportement « français », et permet

(1) Ainsi s'explique le nombre relativement élevé (334) des familles ayant moins de 9 enfants survivants en fin de période d'observation, et surtout la présence de quelques familles ayant très peu d'enfants survivants, par suite du grand nombre de décès survenus dans leur sein : 1 famille à 4 enfants survivants seulement, 1 à 3, 8 à 6, et 33 à 7.

Cependant, il faut tenir compte du fait que — pour des raisons bien compréhensibles — les enfants morts pour la France ou décédés par faits de guerre, sont considérés comme « vivants » par rapport aux conditions d'admissibilité des candidatures. Or certaines familles ont payé un tribut particulièrement élevé aux événements de guerre : enfants mobilisés tués au combat, enfants écrasés sous les ruines de la maison familiale ou tués par bombardements pendant l'exode, etc.

On constatera d'autre part, dans les tableaux d'exploitation, la présence de 4 familles à nombre d'enfants inconnu, et de 9 familles ne comprenant chacune que 8 enfants nés à la fin de la période d'observation : les fiches correspondantes avaient échappé aux contrôles préalables ayant pour but l'élimination des fiches par trop incomplètes ou ne comportant pas le minimum requis de 9 enfants nés. Lorsque leur présence dans le fichier fut détectée, on renonça à les en retirer, eu égard au travail de correction considérable que cela eût entraîné.

(2) L'exploitation n'a été faite que par rapport à la profession du père. Celle de la mère n'a pas été retenue pour le dépouillement, en raison de son manque d'intérêt pour des familles de cette dimension — la quasi-totalité des mères d'au moins neuf enfants vivants étant évidemment « au foyer ».

d'envisager une exploitation tenant compte de différences ethniques ou autres selon les régions (1).

Nous avons déjà vu que la limite d'âge de 45 ans nous empêchait d'observer la totalité de la période de procréation, ce qui est extrêmement regrettable. D'autant plus que le fait que cette limite ait été imposée *à la fois* aux deux époux, vient encore abaisser l'âge de la mère en fin d'observation dans la plupart des cas, à cause de la différence d'âge habituelle entre époux (2). Cependant, les observations les plus anciennes se rapportent, en partie, à des familles complètes (la limite d'âge n'ayant pas été instaurée dès la première année d'attribution des prix) ; en outre, certains candidats, par incompréhension de la réglementation en la matière, ont continué à envoyer des renseignements malgré la péremption de leur candidature — ce qui allonge parfois la période d'observation correspondante de quelques années. Mais dans de nombreux cas, la date de dernière observation est antérieure à celle qui devrait résulter de la limite d'âge imposée (renseignements non fournis, attribution du prix, etc.).

La clause relative à la nécessité pour les parents d'être simultanément vivants (et même « non séparés ») est très favorable pour nous, car elle nous assure que la fécondité du couple n'a pas été diminuée par la dissolution anticipée du lien qui l'unissait (3). Cependant les événements de guerre sont parfois venus interrompre temporairement la cohabitation des époux (4) : nous verrons plus loin les dispositions qui ont été prises pour en tenir compte, dans la mesure du possible, lorsque le besoin s'en faisait sentir.

Le fait que 9 enfants vivants au moins doivent être « du même lit » est aussi un facteur favorable pour notre étude, laquelle envisage la fécondité *du couple*. On verra plus loin que nous avons pris soin, chaque fois que cela pouvait présenter un intérêt, de traiter séparément les familles « purement légitimes » et les autres. Les premières sont constituées par les familles ne comportant aucune naissance antérieure au mariage. Parmi les autres, nous n'avons pas estimé utile de faire une distinction suivant la présence d'enfants légitimés ou non. Toutes ces fiches ont été traitées comme si les enfants nés avant le mariage étaient « éventuellement d'un autre père ». D'une part, en effet, la légitimation lors du mariage n'implique pas nécessairement la paternité biologique. D'autre part, les fiches en question étaient trop peu nombreuses pour pouvoir être utilement fractionnées en groupes distincts (5).

Les enfants pris en considération pour l'admissibilité des candida-

(1) Des études anthroponymiques avaient été initialement envisagées, en vue notamment de faciliter la sélection de groupes ethniques particuliers. C'est une des raisons de la présence du nom de la mère sur la fiche statistique.

(2) On doit d'ailleurs s'attendre à ce que cette différence se révèle plus faible dans notre échantillon que dans la population en général, par suite de cette limitation commune de l'âge.

(3) Pour les dossiers périmés par décès de l'un des parents, la date de fin d'observation portée sur la fiche est celle du décès de la mère, ou celle du décès du père augmentée de 10 mois.

(4) Le nombre des cas de ce genre s'est trouvé réduit par les exemptions accordées aux pères de famille nombreuse.

(5) Ce « petit nombre » de familles à naissances prénuptiales est relatif. Nous comptons en effet, dans notre fichier, 10 000 familles sans naissances prénuptiales, 2 371 familles comportant une ou plusieurs naissances antérieures au mariage étudié, 562 familles pour lesquelles il y a doute sur l'existence de naissances prénuptiales ou sur le nombre de ces naissances, et enfin 62 familles dont la mère avait des enfants d'un mariage antérieur. Pour les 1 169 familles restantes, les dossiers étaient trop imparfaits pour permettre l'étude de cette question.

tures sont évidemment ceux du « lit » actuel (légitimés inclus), mais les dossiers mentionnent, le cas échéant, les enfants nés d'un mariage antérieur du père ou de la mère. Nous ne devons naturellement prendre en considération, étant donné notre objet, que les seuls enfants de la mère dans de tels cas : ceux-ci, lorsqu'ils étaient issus d'un mariage antérieur de la mère, ont été traités comme « certainement d'un autre père » (au même titre, par exemple, que les illégitimes avérés — ceux notamment qui avaient été reconnus par un père autre que le mari). Pour ne pas compliquer le langage, nous qualifierons de « pré-nuptiales », au cours de cette étude, toutes les naissances survenues antérieurement au mariage constitutif du couple étudié.

La prescription relative au nombre minimum d'enfants *vivants* nécessaire pour concourir, est certainement celle qui a eu, et de loin, les plus graves répercussions sur la structure de notre échantillon : c'est à elle, beaucoup plus qu'aux omissions inévitables d'enfants décédés, que nous pensons devoir attribuer essentiellement le faible nombre des décès d'enfants consignés sur nos fiches. En effet, anticipant un peu sur les analyses qui seront effectuées plus loin, il est facile de prévoir, par exemple, que la quasi-totalité des familles de 9 enfants *nés* figurant dans l'ensemble observé, n'ont eu à déplorer aucun décès d'enfant — sans quoi elles ne se seraient pas trouvées dans les conditions du concours —. Ainsi s'explique le fait que, sur un total de 14.160 familles à nombre de décès connu, on en compte 9.872 sans aucun décès.

En conséquence, les familles observées se trouvent sélectionnées *en fait* par leur faible mortalité. Ce n'est que parmi les familles les plus nombreuses du groupe que nous pouvons nous attendre à en observer une proportion notable à forte mortalité : la clause du nombre d'enfants « vivants » fut certainement un facteur de sélection sanitaire des candidates, beaucoup plus efficace que les stipulations relatives à l'état de santé des enfants (1). En particulier, les familles à hérédité très défavorable à la survie des enfants, se sont trouvées automatiquement éliminées de notre champ d'observation (2).

Dans le lot des fiches exploitables pour la plupart des analyses, cette sélection est encore plus poussée. En effet, la grande majorité des fiches incomplètement exploitables, sont telles par défaut de renseignements sur la date de naissance des enfants décédés. Il s'ensuit que les autres comportent, proportionnellement, encore moins de décès d'enfants que l'échantillon total (3).

(1) Il va de soi, d'après ce que nous avons dit, que les renseignements relatifs à l'état de santé des enfants ne pouvaient faire l'objet d'une exploitation statistique. Il en était naturellement de même de ceux relatifs à l'état de santé des parents. Signalons toutefois la proportion assez notable de dossiers, dans lesquels se trouve mentionné l'état de fatigue de la mère, par suite de grossesses trop nombreuses ou trop rapprochées.

(2) Dans certains cas, cependant, le phénomène est plus complexe. Il est des familles où la forte proportion des mort-nés ou des fausses couches laisse pressentir l'existence de facteurs létaux, lesquels ne feraient cependant pas obstacle à la survie d'un nombre suffisant d'enfants — d'autant que l'intervalle intergénérisique moyen se trouve alors considérablement raccourci —. Ces familles se trouvent, par suite, atteindre des nombres assez exceptionnels d'enfants nés.

(3) Le nombre moyen de décès d'enfants par famille est de 0,53 dans l'échantillon total, de 2,04 dans la fraction incomplètement exploitable (1.169 fiches), et de 0,39 dans le lot restant (12.995 fiches). Parallèlement, le nombre moyen d'enfants nés est respectivement de 10,7, 12,5 et 10,6 enfants par famille dans ces trois groupes, alors que le nombre moyen d'enfants survivants y est à peine différent (10,2, 10,4 et 10,2).

Cette sélection par la faible mortalité n'a pas que des conséquences défavorables. C'est ainsi qu'elle a pour effet d'élever l'intervalle intergénésiqne moyen, compensant ainsi partiellement l'influence de la sélection par le nombre à cet égard. D'autre part, ce n'est pas elle qui nous a empêché d'étudier la mortalité au sein des familles observées : toute entreprise de cette nature était exclue d'avance par l'insuffisance de nos renseignements sur les décès d'enfants.

Une autre conséquence de cette insuffisance doit toutefois retenir notre attention : la présence éventuelle de lacunes dans la succession des accouchements. Nous avons dit plus haut comment nous nous étions efforcé de les éliminer, afin que nos études sur la succession des sexes et sur les intervalles intergénésiqnes ne s'en trouvent pas entachées. Sans prétendre y être complètement parvenu, nous pensons que celles qui subsistent ne peuvent influencer gravement les résultats obtenus.

L'élimination de ces lacunes nous a naturellement conduit à exclure de certaines analyses les fiches comportant des fausses couches, ou des mort-nés de sexe inconnu. Si regrettable que puisse être la sélection supplémentaire qui en résulte, remarquons toutefois qu'une certaine sélection est inévitable dans les études de cet ordre. En effet, il est impossible, par exemple, de tenir compte dans des recherches sur la succession des sexes, des fausses couches qui se traduisent par l'expulsion d'un embryon microscopique, de sexe indéterminable. L'élimination des familles où de tels événements se sont produits, contribue sans doute davantage à améliorer les résultats qu'à les détériorer.

Soulignons, à ce propos, l'acception particulière que la nature de nos recherches nous a conduit à donner à l'expression « décès » d'enfant. Il faut toujours l'entendre ici au sens de « décès d'un produit de la conception survenu, à un âge quelconque, avant l'époque de fin d'observation ». En conséquence, la « mortalité » considérée plus haut, inclut la mortalité prénatale, voire embryonnaire — pour autant que les fausses couches soient venues à notre connaissance —. Ceci a notamment pour conséquence de rapprocher l'intervalle « intergénésiqne » que nous considérons, de l'intervalle entre grossesses successives — avec lequel il coïnciderait si nous avions l'assurance de connaître toutes les fausses couches (1) —, et de l'écarter de l'intervalle « entre naissances ».

Avec la sélection par la faible mortalité, la sélection par le nombre d'enfants est celle qui a eu les répercussions les plus considérables sur la structure de notre échantillon. Parmi ses conséquences les plus importantes, signalons le raccourcissement de l'intervalle intergénésiqne moyen, par élimination des familles à intervalles les plus longs (qui ne

(1) Il est impossible de distinguer les « mortinaissances » des fausses couches, d'après les dossiers. Pour beaucoup de « mort-nés » le sexe n'est pas mentionné. Des durées de grossesse indiquées — lorsque ce renseignement est connu —, il résulte que les intéressés utilisent les vocables « mort-né » et « fausse couche » dans des acceptions assez floues et se recouvrant très largement. Dans l'ensemble, on a l'impression que si beaucoup de mortinaissances sont parvenues à notre connaissance, la plupart des fausses couches ont dû nous échapper. Mais répétons que la fréquence des fausses couches devait être faible dans les familles étudiées — par suite du processus de sélection signalé plus haut.

parviennent pas à mettre au monde un nombre d'enfants suffisant avant l'âge prescrit), et l'augmentation de la proportion des familles à naissances gémellaires. En effet, les accouchements gémellaires permettent aux familles au sein desquelles ils se produisent, d'être dans les conditions du concours au prix d'un moindre nombre d'accouchements.

Ce dernier effet sélectif du nombre doit toutefois se trouver partiellement compensé, dans nos statistiques, par la plus grande mortalité des enfants issus d'accouchements multiples. En effet, cette surmortalité a certainement exclu un certain nombre de familles à accouchements gémellaires (faute pour elles d'atteindre le nombre de vivants requis) du lot des 14.164 familles observées. D'autre part, cette surmortalité fait que les 1.169 fiches incomplètes doivent normalement comporter une plus grande proportion de jumeaux que les autres; de sorte que cette proportion doit être plus faible parmi les 12.991 fiches exploitables pour l'étude de la gémellité (dont 1.905 comportent au moins une naissance multiple).

Quant à l'influence que la proportion élevée des familles à accouchements multiples peut avoir sur l'intervalle intergénérisique, elle est assez complexe et sera examinée plus à fond ultérieurement. Signalons simplement que le nombre plus faible d'accouchements requis, dans ces familles, pour atteindre un nombre de naissances donné, a pour conséquence d'allonger l'intervalle intergénérisique moyen chez ces familles (1).

(1) Mais il se peut aussi que les intervalles intergénérisiques consécutifs aux accouchements multiples, soient en moyenne plus longs que ceux qui suivent des naissances simples *dans les mêmes familles*. C'est là un problème que le matériel rassemblé doit permettre de résoudre, de même que celui de l'incidence moyenne du décès d'un enfant en bas âge, sur la longueur de l'intervalle intergénérisique consécutif à sa naissance.